

Convention sur la diversité biologique

Distr. générale
4 décembre 2025
Français
Original : anglais

Organe subsidiaire chargé de l'application

Sixième réunion

Rome, 16–19 février 2026

Point 4 de l'ordre du jour provisoire*

**Planification, suivi, établissement de rapports et examen :
mise à jour des stratégies et plans d'action nationaux pour
la biodiversité, des cibles nationales et des rapports
nationaux**

Mise à jour des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, des cibles nationales et des rapports nationaux

Note du Secrétariat

I. Introduction

1. La Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique a créé des mécanismes de planification, de suivi, d'établissement de rapports et d'examen par sa décision [15/6](#) et a fourni de nouvelles lignes directrices s'y rapportant dans sa décision [16/32](#), y compris un modèle à utiliser pour les septième et huitième rapports nationaux et des procédures pour mener à bien l'examen mondial des progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal.

2. Au paragraphe 15 de sa décision [15/6](#), la Conférence des Parties a décidé d'examiner à sa seizième réunion et à chacune des réunions ultérieures une analyse mondiale des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité et des cibles nationales, communiqués en réponse aux paragraphes 6 et 7 de la même décision, en vue d'en évaluer la contribution au Cadre. Le présent document contient un aperçu des informations transmises au moyen de l'outil d'établissement de rapports en ligne (section II) et un résumé de l'analyse (section III). L'analyse complète, qui est également mentionnée dans la décision [16/32](#) en tant que source d'informations pour le rapport mondial sur les progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre, sera mise à disposition dans le document [CBD/SBI/6/INF/5](#). Pour finir, un projet de recommandation pour examen par l'Organe subsidiaire figure à la section IV.

* [CBD/SBI/6/1](#).

II. Aperçu des soumissions de stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, de cibles nationales, de rapports nationaux et d'engagements des acteurs autres que des gouvernements nationaux au moyen de l'outil d'établissement de rapports en ligne

3. Dans la décision [15/6](#), les Parties ont été priées de soumettre leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité révisés et mis à jour, en suivant les lignes directrices fournies à l'annexe I de la même décision, et ce avant la seizième réunion de la Conférence des Parties, tandis que les Parties n'étant pas en mesure de le faire ont été priées de soumettre des cibles nationales en tant que soumission unique avant la même date. Les Parties ont également été priées de communiquer leur septième rapport national avant le 28 février 2026. Dans la décision [16/32](#), la Conférence des Parties a réitéré la date butoir et appuyé le modèle pour les septièmes et huitièmes rapports nationaux fondé sur les cibles nationales soumises¹.

4. Au paragraphe 26 de sa décision [15/6](#), la Conférence des Parties a invité les acteurs autres que des gouvernements nationaux² à élaborer, sur une base volontaire, des engagements contribuant aux stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité et au Cadre, et à les partager. Les éléments de base des rapports sur les engagements par les acteurs autres que des gouvernements nationaux ont été adoptés à l'annexe II de la décision [16/32](#).

5. En date du 31 octobre 2025, le statut de soumission des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, des cibles nationales et des rapports nationaux était le suivant :

a) Au total, 58 Parties avaient soumis des stratégie et plan d'action nationaux pour la biodiversité révisés ou mis à jour depuis la quinzième réunion de la Conférence des Parties : 11 États d'Afrique, 17 États d'Asie et du Pacifique, 3 États d'Europe orientale, 8 États d'Amérique latine et des Caraïbes et 19 États d'Europe occidentale et autres États. Un total de 51 Parties supplémentaires avait adopté des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité avant la quinzième réunion de la Conférence des Parties, qui demeuraient valides, jusqu'à 2030 pour 31 d'entre eux, portant le nombre total de Parties disposant de stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité opérants à 109 ;

b) Au total, 142 Parties avaient soumis 3 382 cibles nationales : 49 États d'Afrique, 40 États d'Asie et du Pacifique, 10 États d'Europe orientale, 20 États d'Amérique latine et des Caraïbes et 23 États d'Europe occidentale et autres États. En moyenne, chaque État avait soumis 24 cibles nationales et abordé 21 des 23 cibles du Cadre. Un total de 91 Parties avait défini des cibles nationales portant sur les 23 cibles du Cadre. Parmi les 109 Parties disposant actuellement de stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité valides, 93 avaient soumis des cibles nationales ;

c) Aucune Partie n'avait soumis de rapport national. Cependant, lors d'une série de dialogues régionaux sur le suivi et l'établissement de rapports nationaux, nombre de Parties avaient déclaré qu'elles prévoyaient de communiquer leurs rapports nationaux avant la date butoir. De plus, certaines Parties ont déjà commencé à compléter des informations pour leur rapport national dans l'outil d'établissement de rapports en ligne ;

d) Aucune soumission d'engagements d'acteurs autres que des gouvernements nationaux n'avait été reçue. La fonctionnalité pour soumettre de tels engagements au moyen de l'outil

¹ La liste des Parties ayant soumis des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité et des cibles nationales est mise à jour à chaque nouvelle soumission à l'adresse suivante : <https://ort.cbd.int/>. À noter que les informations fournies dans les soumissions de cibles nationales préremplissent automatiquement de nombreux champs du modèle d'établissement de rapport national.

² Les peuples autochtones et les communautés locales, les gouvernements infranationaux, les villes et autres autorités locales, les organisations intergouvernementales, les autres accords multilatéraux sur l'environnement, les organisations non gouvernementales, les femmes, les jeunes, les organismes de recherche, le milieu des affaires et de la finance et les représentants des secteurs liés à la biodiversité ou qui en dépendent.

d'établissement de rapports en ligne a été lancée le 20 octobre 2025, comme annoncé dans la notification n° [2025-132](#).

III. Résumé de l'analyse mondiale des informations contenues dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, dont les cibles nationales, pour évaluer la contribution au Cadre

6. La présente section contient un résumé de l'analyse mondiale des informations³ contenues dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité et les cibles nationales soumis au moyen de l'outil d'établissement de rapports en ligne par 51 et 130 Parties, respectivement, entre l'adoption du Cadre et le 31 mai 2025⁴.

A. Stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité

8. L'analyse des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité met en lumière les progrès accomplis en vue de la réalisation d'une approche pangouvernementale et pansociétale. Environ un tiers des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité soumis ont été approuvés par un ministère, un chef de gouvernement ou un parlement, et environ la moitié ont été adoptés en tant qu'instrument politique. La plupart des Parties disposent d'un processus pour l'implication des parties prenantes dans le cadre de l'élaboration et de la mise en œuvre des stratégies et plans ; cependant, le degré d'implication des divers groupes de parties prenantes varie grandement selon les Parties. Moins de la moitié des stratégies et des plans soumis contiennent des détails relatifs aux processus visant à impliquer les peuples autochtones et communautés locales, les jeunes, les femmes, les universitaires, le secteur privé ou le public. La moitié environ incluent des éléments liés à la finance en faveur de la biodiversité, à la communication ou au suivi, et environ un quart incluent une estimation des coûts.

9. Tandis que toujours plus de stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité contiennent des éléments relatifs à l'intégration, et que plus de la moitié des Parties ont abordé des questions infranationales ou municipales dans leurs stratégies et plans, un faible nombre de Parties ont intégré des stratégies de développement durable, des politiques climatiques et des cadres d'éradication de la pauvreté dans leurs stratégies et plans. Le Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques et le Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation sont mentionnés dans la plupart des stratégies et plans soumis. La plupart de ces derniers contiennent également des références à au moins un accord multilatéral sur l'environnement, et la plupart mentionnent au moins une convention en lien avec la biodiversité, tandis qu'environ la moitié d'entre eux mentionnent la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, ou les deux. Un nombre plus faible de conventions liées aux écosystèmes marins a été mentionné et seulement quelques conventions relatives aux produits chimiques ou aux droits humains. Bien que les conventions de Rio, d'autres accords multilatéraux sur l'environnement ou les Protocoles de Cartagena et de Nagoya aient été mentionnés dans la plupart des stratégies et plans, nombre d'entre eux se contentent de faire référence à d'autres processus et n'incluent pas d'informations ou d'actions concrètes pour une mise en œuvre synergique.

10. La plupart des Parties ayant soumis des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité ont également soumis des cibles nationales. De plus, certaines Parties ont inclus, au sein des stratégies et plans, des matrices de planification d'actions et identifié des acteurs responsables, des partenaires clés et recensé des indicateurs.

³ L'analyse est une mise à jour de celle fournie dans les documents [CBD/SBI/5/2/Rev.1](#) et [CBD/SBI/5/2/Add.1/Rev.1](#).

⁴ La liste des Parties dont les cibles nationales et les stratégies nationales pour la biodiversité ont été examinées dans l'analyse est fournie dans le document [CBD/SBI/6/INF/5](#).

B. Analyse des cibles nationales

11. La présente section contient un résumé de la manière dont les éléments des cibles du Cadre ont été traités dans les cibles nationales définies par les Parties. Chaque cible nationale soumise a été examinée pour recenser les éléments de la cible du Cadre associée qu'elle traitait. Ces informations ont ensuite été compilées pour analyser quels éléments ou aspects des cibles du Cadre étaient traités dans les cibles nationales soumises par chaque Partie. Les principaux éléments utilisés dans l'analyse étaient fondés sur la liste élaborée par le Groupe d'experts techniques spécial sur les indicateurs relatifs au Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, disponible dans le document [CBD/COP/16/INF/3/Rev.1](#) et sur la méthode décrite dans le document [CBD/SBI/6/INF/5](#).

12. La comparaison entre la portée des cibles nationales et chaque cible du Cadre montre que les éléments des cibles mondiales ont été traités à des degrés divers (voir figure I). Un résumé des cibles nationales soumises portant sur les cibles du Cadre est disponible en annexe.

13. Les cibles nationales avaient tendance à être axées sur un faible nombre d'éléments des cibles du Cadre. De manière générale, les Parties ont davantage abordé les éléments des cibles du Cadre en lien avec la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité, que ceux relatifs à des questions plus socioéconomiques, y compris ceux en lien avec la participation, l'intégration de la biodiversité ou les moyens de mise en œuvre. Les questions relatives à la connectivité ou l'intégrité écologique ou à des zones d'importance pour la biodiversité n'ont pas non plus été abordées par de nombreuses Parties, ou alors de manière limitée. Dans l'ensemble, les cibles nationales portaient davantage sur les écosystèmes terrestres que sur les écosystèmes marins, côtiers et d'eau douce. Par ailleurs, les cibles nationales traitaient davantage d'éléments issus des cibles 3, 4, 6, 8, 10 et 21 du Cadre que des cibles 14, 16, 18 et 19. En ce qui concerne le Cadre dans son ensemble, peu de Parties avaient défini des cibles nationales qui couvraient pleinement la moitié des éléments des cibles du Cadre ou plus (voir figure II), ce qui suggère que les cibles définies par les Parties ne répondent pas collectivement à l'ambition générale des cibles du Cadre.

14. La section C du Cadre contient des considérations relatives à sa mise en œuvre. La plupart des Parties ont inclus dans leurs cibles nationales des informations sur les principes de la section C qui avaient été pris en compte, ou qui le seraient, dans l'élaboration ou la mise en œuvre de leurs cibles nationales. Cependant, ces informations étaient généralement présentées sous la forme d'une liste d'éléments dont il avait été tenu compte, sans informations supplémentaires sur la manière dont cela avait été effectué en pratique (à noter toutefois que la communication d'informations relatives à la section C est facultative). Parmi les cibles nationales, les principes les plus souvent mentionnés étaient l'approche pangouvernementale et pansociétale, ainsi que les efforts concertés en vue d'atteindre les cibles du Cadre, tandis que ceux les moins souvent mentionnés étaient les différents systèmes de valeurs, le droit au développement et les principes de la Déclaration de Rio sur l'environnement et le développement.

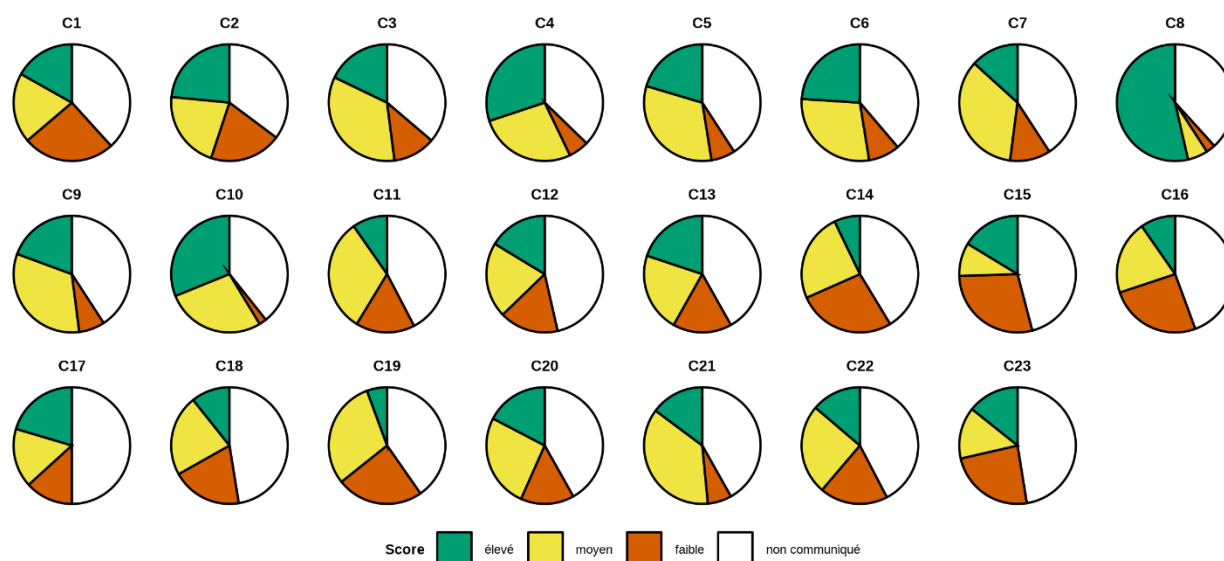
15. L'outil d'établissement de rapports en ligne relie automatiquement les indicateurs phares et binaires issus de la décision [16/32](#) aux cibles nationales, selon la manière dont une Partie a fait correspondre ses cibles nationales aux cibles du Cadre. Plus de la moitié des Parties ont inclus des indicateurs optionnels de composante, complémentaires et nationaux dans leurs soumissions. La soumission d'indicateurs nationaux était la plus fréquente. Les Parties ont le plus souvent indiqué vouloir utiliser des indicateurs nationaux pour les cibles nationales relatives aux cibles 4 et 5 du Cadre ; cependant, certaines Parties ont soumis des indicateurs nationaux pour chacune de leurs cibles nationales. En ce qui concerne les indicateurs de composante et complémentaires de la décision [16/32](#), les Parties ont le plus souvent indiqué qu'ils les utiliseraient pour leurs cibles nationales relatives aux cibles 2, 3, 4, 5 et 13. En comparaison, un faible nombre de Parties ont indiqué qu'elles utiliseraient des indicateurs de composante ou complémentaires pour leurs cibles nationales relatives aux cibles 18 et 19. Les indicateurs nationaux, de composante et complémentaires que les Parties ont indiqué vouloir utiliser portaient davantage sur des indicateurs qui mesuraient directement la biodiversité ou les actions relatives à la protection ou la conservation. Cela est similaire à ce qui a été observé pour la portée des cibles nationales, décrite ci-dessus.

16. La plupart des Parties ont indiqué dans leurs soumissions qu'elles avaient besoin de davantage de moyens de mise en œuvre pour atteindre leurs cibles nationales. Il était cinq fois plus courant qu'une Partie signale un besoin en matière de moyens de mise en œuvre plutôt que la disponibilité de ceux-ci. Les moyens de mise en œuvre couramment mentionnés dans les cibles nationales soumises étaient les ressources financières et humaines, la création de capacités, la sensibilisation du public, le transfert de technologies et la recherche scientifique. Les Parties ont indiqué que des moyens de mise en œuvre étaient requis pour la plupart de leurs cibles nationales. Cependant, les cibles nationales relatives aux cibles 17, 22 et 23 du Cadre étaient celles le plus souvent mentionnées comme requérant des moyens de mise en œuvre. En comparaison, un plus faible nombre de Parties ont signalé des besoins en matière de moyens de mise en œuvre pour leurs cibles nationales relatives aux cibles 12, 15 et 21.

17. Peu de cibles nationales incluaient des informations relatives aux engagements et à l'implication d'acteurs autres que des gouvernements nationaux et celles qui en incluaient contenaient le plus souvent des textes généraux exprimant l'intention d'impliquer de tels acteurs à l'avenir. Un très faible nombre de Parties faisait référence à des organisations ou des entités précises, ou à leurs engagements.

Figure I

Couverture des éléments de chaque cible du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal dans les cibles nationales soumises par les Parties



Abréviation : C, cible du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal.

Note : la proportion des cibles nationales qui couvre pleinement au moins la moitié des éléments d'une cible du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal est illustrée en vert (élevé). La proportion des cibles nationales qui couvre pleinement ou partiellement au moins un élément d'une cible du Cadre est illustrée en jaune (moyen). La proportion des cibles nationales qui ne couvre pleinement aucun élément d'une cible du Cadre est illustrée en rouge (faible). La proportion de Parties qui n'a pas soumis de cible nationale est illustrée en blanc.

IV. Conséquences en matière d'informations disponibles pour l'examen mondial des progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal

18. L'examen mondial des progrès collectifs accomplis dans la mise en œuvre du Cadre sera mené lors de la dix-septième réunion de la Conférence des Parties. Dans la décision [16/32](#), la Conférence

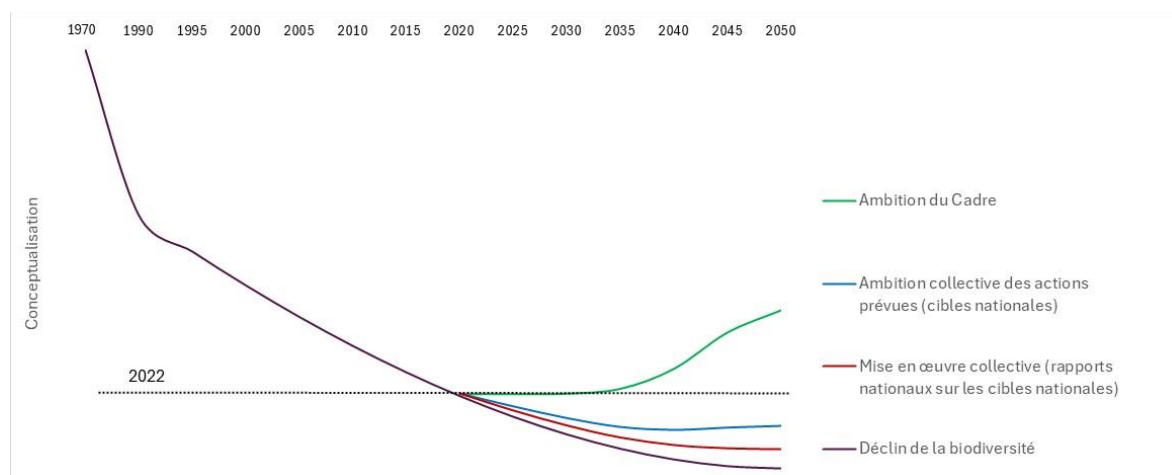
des Parties a défini les sources d'informations de l'examen mondial (par. 12) et du rapport mondial associé (par. 18). Les rapports nationaux sont les principales sources d'informations à la fois de l'examen mondial et du rapport mondial, et le rapport mondial est essentiel pour l'examen mondial. L'examen mondial s'inspirera également des recommandations pertinentes des organes subsidiaires⁵. Les sources d'informations peuvent ainsi inclure les résultats des examens de la mise en œuvre de la stratégie pour la mobilisation de ressources⁶, le Plan d'action relatif aux questions de genre (2023–2030)⁷ et le rôle des administrations infranationales et locales dans la mise en œuvre des objectifs de la Convention et de ses Protocoles ainsi que du Cadre (Plan d'action sur les gouvernements sous-nationaux, les villes et autres autorités locales pour la diversité biologique (2023–2030)⁸).

19. La qualité du rapport mondial et son utilité pour l'examen mondial dépendront grandement de la qualité des informations fournies par les Parties dans leurs rapports nationaux. Bien que le rapport mondial s'inspire également d'autres sources d'informations, y compris les informations relatives aux engagements des acteurs autres que des gouvernements nationaux, les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité et les rapports nationaux soumis sont ses principales sources d'informations, dans la mesure où ils sont les seules sources d'informations qui illustrent la manière dont les Parties contribuent à la mise en œuvre du Cadre par des actions entreprises pour atteindre leurs cibles nationales.

20. La figure II offre une conceptualisation illustrée de la relation entre le Cadre, les informations fournies dans les cibles nationales et les progrès accomplis dans la mise en œuvre des cibles nationales, tels qu'ils sont décrits dans les rapports nationaux. Les cibles nationales représentent les contributions prévues au Cadre, tandis que les rapports nationaux décrivent les progrès dans la mise en œuvre des cibles nationales⁹.

Figure II

Relation conceptuelle entre les ambitions du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal, les contributions prévues des cibles nationales et les informations relatives à la mise en œuvre des cibles nationales, telles que fournies dans les rapports nationaux



⁵ Il s'agit des recommandations adoptées aux vingt-septième et vingt-huitième réunions de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, aux sixième et septième réunions de l'Organe subsidiaire chargé de l'application et à la première réunion de l'Organe subsidiaire chargé du suivi de l'article 8 j) et des autres dispositions de la Convention sur la diversité biologique relative aux peuples autochtones et communautés locales.

⁶ À l'examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à ses sixième et septième réunions.

⁷ À l'examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa sixième réunion.

⁸ À l'examen par l'Organe subsidiaire chargé de l'application à sa septième réunion.

⁹ Il doit être noté que, dans le modèle adopté d'établissement de rapport national, les Parties n'établissent pas directement de rapport sur les progrès en matière de mise en œuvre des cibles du Cadre.

Note : La ligne rouge illustre le déclin constant de la biodiversité, avec une baisse de 90 pour cent entre 1970 et 2050 caractérisée par une courbe en S. La ligne verte représente l'ambition d'inverser la courbe de perte de biodiversité. La ligne bleu foncé illustre l'ambition collective des actions prévues, telles que décrites dans les cibles nationales. La ligne bleu clair illustre la mise en œuvre collective, telle que rapportée dans les rapports nationaux. Les lignes sont hypothétiques et fournies à titre d'illustration uniquement.

21. Le taux de soumission des stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité ainsi que des cibles nationales, détaillé à la section III. A, montre clairement que nombre de Parties se sont heurtées à des retards dans la révision ou la mise à jour de leurs stratégies et de leurs plans, ainsi que de leurs cibles nationales. Certains pays, notamment d'Asie-Pacifique, d'Europe orientale et d'Amérique Latine et des Caraïbes, ont rencontré des difficultés dans les phases initiales de la mise en œuvre du projet de soutien aux actions anticipées du Fonds pour l'environnement mondial. Ces retards pourraient en partie expliquer certaines des différences entre les régions. Il convient de noter que cela pourrait avoir des conséquences sur la représentativité régionale de l'examen mondial, dans la mesure où ces retards auront probablement un impact sur la préparation des rapports nationaux. Lors des dialogues régionaux et infrarégionaux à l'appui de l'examen et de la mise en œuvre du Cadre organisés par le Secrétariat et ses partenaires depuis la seizième réunion de la Conférence des Parties, les Parties ont également souligné une série de difficultés en matière de révision ou de mise à jour de leurs stratégies et plans et de leurs cibles nationales, ainsi qu'en matière de préparation de leurs rapports nationaux, notamment :

- a) Le temps nécessaire à la consultation de toutes les parties prenantes concernées ;
- b) Le temps nécessaire à l'accomplissement des procédures bureaucratiques ;
- c) D'autres retards relatifs à des contextes nationaux spécifiques, par exemple pour les pays qui sortent d'un conflit ;
- d) La complexité du Cadre et des informations nécessaires à la description détaillée des cibles nationales ou à l'établissement de rapports sur leur mise en œuvre ;
- e) Le manque de ressources humaines et la charge de travail liée à l'établissement de rapports destinés à de nombreux accords multilatéraux sur l'environnement ;
- f) Des lacunes en matière de couverture des systèmes de suivi nationaux ou en matière de capacités techniques de suivi, y compris des lacunes relatives à l'établissement de rapports sur les indicateurs phares.

22. Un résumé des principaux résultats des dialogues régionaux et infrarégionaux sur les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité organisés entre la quinzième et la seizième réunion de la Conférence des Parties est consultable dans le document [CBD/SBI/5/2/Add.3](#), tandis qu'un rapport sur les dialogues régionaux et infrarégionaux à l'appui de l'examen et de la mise en œuvre du Cadre organisés entre la seizième et la dix-septième réunion est consultable dans le document [CBD/SBI/6/INF/6](#). Ces deux documents indiquent également où trouver le rapport de chaque dialogue.

23. La situation décrite ci-dessus a également des conséquences sur les informations disponibles pour l'analyse qui sous-tend le rapport mondial, tel que détaillé ci-dessous :

- a) *Représentativité régionale*. Bien que le rapport mondial porte principalement sur les progrès collectifs accomplis mondialement dans la mise en œuvre du Cadre, il est important que les informations nationales sur lesquelles l'examen s'appuie soient régionalement équilibrées. À ce jour, 66 pour cent des Parties ont soumis au moins une cible nationale, mais le taux varie selon les régions, avec 85 pour cent des Parties de la région d'Afrique, 63 pour cent de la région de l'Asie et du Pacifique, 43 pour cent de la région d'Europe orientale, 55 pour cent de la région d'Amérique latine et des Caraïbes et 69 pour cent de la région d'Europe occidentale et des autres États ;
- b) *Capacité à contextualiser les cibles nationales et les rapports nationaux grâce aux stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité*. Les priorités et l'ensemble des politiques en faveur de la mise en œuvre du Cadre, y compris les informations sur le statut juridique et la

révision, sont décrites dans les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité. Ces informations sont importantes pour comprendre comment la mise en œuvre est menée et pour comprendre les divers contextes nationaux, les priorités et les liens avec d'autres accords multilatéraux pour l'environnement et les Objectifs de développement durable. Si les cibles nationales et les rapports nationaux sont soumis sans stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, il pourrait s'avérer difficile de comprendre comment les priorités politiques ont été recensées, quelles ont été les victoires et les difficultés en matière d'implication des parties prenantes et quelles actions précises les Parties ont entreprises pour promouvoir les synergies entre la Convention et d'autres processus internationaux pertinents ;

c) *Niveau de détail des descriptions des cibles nationales.* Certaines des cibles nationales soumises par les Parties au moyen de l'outil d'établissement de rapports sont très détaillées ; d'autres cependant ne présentent pas le niveau de détail nécessaire pour étayer une analyse robuste. Comme indiqué dans le document [CBD/SBI/6/INF/5](#), entre 5 et 10 pour cent des cibles nationales soumises ne contiennent aucune information détaillée. D'autres Parties ont soumis des projets de cibles nationales. Si une cible nationale n'inclut qu'une description très brève, il n'est pas possible de déterminer avec certitude la mesure dans laquelle elle traite des éléments de la cible du Cadre. De plus, de nombreuses Parties ont classé l'alignement de leurs cibles nationales sur les cibles du Cadre d'élevé à faible en passant par moyen, mais n'ont pas fourni la description facultative de la manière dont elles étaient alignées sur les cibles du Cadre ;

d) *Informations facultatives issues des cibles nationales.* Le modèle pour les cibles nationales permet aux Parties d'inclure, facultativement, des informations relatives à la manière dont la section C a été prise en compte dans l'élaboration de leurs cibles ; aux indicateurs de composante, complémentaires et nationaux qu'elles prévoient d'utiliser pour le suivi de leurs cibles nationales, ainsi que des informations relatives à la manière dont des acteurs non étatiques ont été impliqués, à leur rôle dans la mise en œuvre des cibles, aux moyens de mise en œuvre associés disponibles ou nécessaires et aux obstacles à la mise en œuvre. Nombre de Parties n'ont pas inclus de telles informations lors de la soumission de leurs cibles, limitant de ce fait les informations disponibles à ce sujet pour le rapport mondial. De plus, tandis que la plupart des Parties ont indiqué que des moyens de mise en œuvre supplémentaires étaient nécessaires, elles n'ont fourni que peu de détail quant à leurs besoins précis et aucune information précise relative au besoin des moyens de mise en œuvre, notamment leurs incidences financières ;

e) *Procédure de soumission des rapports nationaux.* De nombreuses Parties ont fait connaître leur intention d'inclure des données d'indicateurs dans leurs rapports nationaux et de soumettre ces derniers en temps voulu. Les informations recueillies grâce aux rapports nationaux seront issues des cibles nationales. Au vu du calendrier de la préparation du rapport mondial, le Secrétariat ne sera pas en mesure de tenir compte des rapports nationaux reçus après le 1^{er} mars 2026 ;

f) *Autres informations.* L'analyse fournie dans le présent document et les documents d'informations complémentaires connexes est une source d'informations pour l'examen mondial, tel que décrit au paragraphe 18 c) de la décision [16/32](#). D'autres sources sont les contributions à la fois scientifiques et techniques et les contributions relatives à la mise en œuvre, comme décrit ci-dessus. En ce qui concerne les sources relatives à la mise en œuvre, outre les stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité, les cibles nationales et les rapports nationaux, le rapport mondial s'inspirera également des publications disponibles, des documents produits par le Secrétariat, y compris une analyse des indicateurs qui sera préparée pour la vingt-huitième réunion de l'Organe subsidiaire chargé de fournir des avis scientifiques, techniques et technologiques, le rapport sur les dialogues régionaux et infrarégionaux¹⁰ et les informations soumises dans le cadre de processus officiels, c'est-à-dire :

- i) Des informations relatives aux engagements des acteurs autres que les gouvernements nationaux ;

¹⁰ [CBD/SBI/6/INF/6](#).

- ii) Des informations pertinentes provenant des secrétariats des conventions relatives à la biodiversité et d'autres accords multilatéraux sur l'environnement pertinents, des organisations et processus internationaux, y compris des rapports soumis au titre d'accords multilatéraux sur l'environnement connexes et des rapports relatifs aux Objectifs de développement durable, telles que recueillies en réponse à la notification n° [2025-100](#) ;
- iii) Des informations sur les connaissances, innovations, pratiques et technologies traditionnelles pertinentes des peuples autochtones et communautés locales qui sont mises à disposition avec leur consentement préalable, donné librement et en connaissance de cause, telles que recueillies en réponse à la notification n° [2025-099](#)¹¹.

V. Recommandation

24. L'Organe subsidiaire chargé de l'application souhaitera peut-être adopter une recommandation sur le modèle suivant :

L'Organe subsidiaire chargé de l'application,

Rappelant les décisions [15/6](#) du 19 décembre 2022 et [16/32](#) du 27 février 2025 de la Conférence des Parties à la Convention sur la diversité biologique¹²,

1. *Accueille avec satisfaction* le fait que de nombreuses Parties aient soumis leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité ainsi que leurs cibles nationales, mais note avec inquiétude que nombre d'autres Parties ne l'ont pas encore fait ;
2. *Encourage* les Parties qui ne l'ont pas encore fait de soumettre leurs stratégies et plans d'action nationaux pour la biodiversité ainsi que leurs cibles nationales le plus rapidement possible ;
3. *Prie instamment* les Parties de soumettre leurs septièmes rapports nationaux avant la date butoir du 28 février 2026.

¹¹ Les informations soumises via la procédure officielle seront rendues disponibles dans le document CBD/SBI/6/INF/7.

¹² Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1760, n° 30619.

Annexe

Résumé des cibles nationales soumises par les Parties et portant sur les cibles du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal

<i>Cible mondiale</i>	<i>Statistiques¹</i>	<i>Résumé²</i>
1	a) Cent-vingt-et-une Parties ont soumis un total de 393 cibles nationales relatives à la Cible 1, tandis que 75 Parties n'ont pas soumis de cible ; b) Soixante-six pour cent des Parties ont rapporté disposer d'au moins une cible nationale dont l'alignement sur la Cible 1 était élevé. Pour 26 pour cent des Parties, le plus haut niveau d'alignement d'une cible nationale était modéré ou faible, tandis que 7 pour cent des Parties n'ont rien rapporté en matière d'alignement ; c) Trente-sept pour cent des Parties ont transmis des informations sur les moyens de mise en œuvre relatifs à la cible. Parmi ces Parties, 84 pour cent ont indiqué que des moyens de mise en œuvre supplémentaires étaient nécessaires ; d) Vingt-huit pour cent des Parties ont recensé des indicateurs de composante, 23 pour cent des indicateurs complémentaires et 38 pour cent des indicateurs nationaux pour la cible.	Les cibles nationales définies par les Parties portaient généralement sur les éléments de la Cible 1 relatifs à la planification spatiale respectueuse de la biodiversité. Les éléments en lien avec l'intégration, les droits des peuples autochtones et communautés locales et les processus participatifs étaient abordés dans une moindre mesure. Les mesures politiques communément mentionnées incluaient : le renforcement de la législation en matière de planification de l'affectation des terres, l'élaboration de stratégies spatiales nationales et la promotion de la connectivité écologique au moyen de corridors et de réseaux protégés. Certaines Parties intégraient la biodiversité dans les évaluations d'impact environnemental et les réglementations de zonage. L'amélioration des synergies entre processus de planification, la sensibilisation, l'amélioration de l'accès aux systèmes d'informations géographiques, le renforcement des systèmes de suivi, la clarification des rôles et des responsabilités des différents départements et organismes nationaux, la résolution des questions relatives à la législation et aux cadres réglementaires et les moyens de nouer un dialogue avec les parties prenantes ont été mentionnés en tant que moyens de mise en œuvre nécessaires.
2	a) Cent-vingt-cinq Parties ont soumis un total de 371 cibles nationales relatives à la Cible 2, tandis que 71 Parties n'ont pas soumis de cible ; b) Soixante-six pour cent des Parties ont rapporté disposer d'au moins une cible nationale dont l'alignement sur la Cible 2 était élevé. Pour 26 pour cent des Parties, le plus haut niveau d'alignement d'une cible nationale était modéré ou faible, tandis que 9 pour cent des Parties n'ont rien rapporté en matière d'alignement ; c) Dix-huit pour cent, 17 pour cent et 17 pour cent des Parties avaient défini une cible nationale visant à remettre en état au moins 30 pour cent des écosystèmes terrestres, des écosystèmes d'eaux intérieures et des	La remise en état des zones humides, des forêts et des habitats côtiers a été particulièrement mentionnée dans les cibles nationales relatives à la Cible 2. Un plus faible nombre de cibles nationales portaient sur l'intégrité des écosystèmes ou les contributions aux services écosystémiques. Les mesures politiques communément mentionnées incluaient : les actions visant à la reforestation, les plans de remise en état des écosystèmes, les approches innovantes de financement de la remise en état et de partenariats avec les peuples autochtones et communautés locales. Certaines Parties ont mentionné des incitations telles que le paiement pour des services écosystémiques ou l'intégration de la remise en état dans les plans

¹ Ces statistiques sont issues des soumissions reçues avant le 31 mai 2025. Sauf mention contraire, les pourcentages sont fondés sur le nombre de Parties ayant soumis une cible nationale relative à la cible en question du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal.

² En ce qui concerne les moyens de mise en œuvre, les besoins en matière de ressources financières et humaines, de renforcement des capacités, de sensibilisation du public, de transfert de technologies et de recherche scientifique étaient mentionnés pour toutes les cibles. Seuls les autres moyens de mise en œuvre sont mentionnés dans le présent résumé.

<i>Cible mondiale</i>	<i>Statistiques¹</i>	<i>Résumé²</i>
	écosystèmes marins et côtiers dégradés (pays dotés d'un accès à la mer), respectivement. Les autres Parties ont défini des cibles nationales visant un pourcentage plus faible que 30 pour cent ou sans élément quantitatif ; d) Trente-et-un pour cent des Parties ont transmis des informations sur les moyens de mise en œuvre relatifs à la cible. Parmi ces Parties, 89 pour cent ont indiqué que des moyens de mise en œuvre supplémentaires étaient nécessaires ; e) Vingt-huit pour cent des Parties ont recensé des indicateurs de composante, 27 pour cent des indicateurs complémentaires et 38 pour cent des indicateurs nationaux pour la cible.	d'adaptation aux changements climatiques. L'élaboration de données de référence ; l'amélioration de la cartographie ; le suivi, l'élaboration et la mise en œuvre continus de plans ; l'élaboration et la mise à jour de lignes directrices, de protocoles et des meilleures pratiques pour une remise en état efficace ; l'amélioration de la participation, de la collaboration et de la coordination des parties prenantes et des citoyens ; le renforcement des cadres juridiques et l'harmonisation des instruments de planification entre les secteurs et à tous les niveaux des administrations ont été mentionnés en tant que moyens de mise en œuvre nécessaires.
3	a) Cent-vingt-cinq Parties ont soumis un total de 396 cibles nationales relatives à la Cible 3, tandis que 71 Parties n'ont pas soumis de cible ; b) Soixante-treize pour cent des Parties ont rapporté disposer d'au moins une cible nationale dont l'alignement sur la Cible 3 était élevé. Pour 19 pour cent des Parties, le plus haut niveau d'alignement d'une cible nationale était modéré ou faible, tandis que 9 pour cent des Parties n'ont rien rapporté en matière d'alignement ; c) Vingt-sept pour cent, 23 pour cent et 13 pour cent des Parties avaient défini une cible nationale visant à conserver au moins 30 pour cent de leurs zones terrestres, de leurs zones d'eaux intérieures et de leurs zones marines et côtières (pays dotés d'un accès à la mer), respectivement. Les autres Parties ont défini des cibles nationales visant un pourcentage plus faible que 30 pour cent ou bien sans élément quantitatif ; d) Trente-quatre pour cent des Parties ont transmis des informations sur les moyens de mise en œuvre relatifs à la cible. Parmi ces Parties, 86 pour cent ont indiqué que des moyens de mise en œuvre supplémentaires étaient nécessaires ; e) Vingt-neuf pour cent des Parties ont recensé des indicateurs de composante, 24 pour cent des indicateurs complémentaires et 37 pour cent des indicateurs nationaux pour la cible.	La plupart des Parties ont abordé la protection accrue des zones terrestres, d'eaux intérieures et des zones marines et côtières dans leurs cibles nationales relatives à la Cible 3, avec une attention particulière pour les zones terrestres protégées. Nombre de cibles nationales contenaient des informations précises sur le rôle d'autres mesures de conservation efficaces fondées sur les zones. Un faible nombre de Parties ont abordé les difficultés liées à l'utilisation durable, aux droits des peuples autochtones et communautés locales, à l'intégration, à la gouvernance équitable, à la représentativité, à la gestion efficace, à la connectivité ou aux zones d'une grande importance pour la biodiversité. Les mesures politiques communément mentionnées incluaient : l'expansion de la couverture des aires protégées, le lancement d'une planification spatiale, le renforcement de l'efficacité de la gestion et l'amélioration de l'implication des parties prenantes. La coordination d'actions entre parties prenantes ; un meilleur accès aux outils de cartographie, de planification, de recueil de données, de suivi et d'établissement de rapports ; et la sensibilisation ont été mentionnés en tant que moyens de mise en œuvre nécessaires.
4	a) Cent-vingt-trois Parties ont soumis un total de 458 cibles nationales relatives à la Cible 4, tandis que 73 Parties n'ont pas soumis de cible ; b) Soixante-sept pour cent des Parties ont rapporté disposer d'au moins une cible nationale dont l'alignement sur la Cible 4 était élevé. Pour 23 pour cent des Parties, le plus haut niveau d'alignement d'une cible	La plupart des cibles nationales relatives à la Cible 4 portaient sur la gestion des espèces menacées ou des conflits entre l'homme et la faune. Les questions en lien avec la diversité génétique et l'extinction d'origine humaine étaient traitées dans une moindre mesure. Les Parties avaient tendance à recenser des actions nationales axées sur la conservation de la biodiversité, l'utilisation durable des ressources, le renforcement des cadres juridiques et administratifs, le contrôle ou la gestion d'espèces

<i>Cible mondiale</i>	<i>Statistiques¹</i>	<i>Résumé²</i>
	nationale était modéré ou faible, tandis que 9 pour cent des Parties n'ont rien rapporté en matière d'alignement ; c) Trente-six pour cent des Parties ont transmis des informations sur les moyens de mise en œuvre relatifs à la cible. Parmi ces Parties, 86 pour cent ont indiqué que des moyens de mise en œuvre supplémentaires étaient nécessaires ; d) Trente pour cent des Parties ont recensé des indicateurs de composante, 24 pour cent des indicateurs complémentaires et 37 pour cent des indicateurs nationaux pour la cible.	envahissantes et la protection des habitats et des espèces, y compris des initiatives de documentation des ressources génétiques, de la conservation des gènes et de la protection des corridors migratoires. La création de cadres juridiques, l'allocation de fonds pour la protection de la biodiversité par les propriétaires de terres, l'amélioration des laboratoires de séquençage numérique et d'analyse génétique, l'implication des communautés et la recherche relative à la biodiversité ont été mentionnés comme étant des moyens de mise en œuvre nécessaires.
5	a) Cent-seize Parties ont soumis un total de 322 cibles nationales relatives à la Cible 5, tandis que 80 Parties n'ont pas soumis de cible ; b) Soixante-huit pour cent des Parties ont rapporté disposer d'au moins une cible nationale dont l'alignement sur la Cible 5 était élevé. Pour 20 pour cent des Parties, le plus haut niveau d'alignement d'une cible nationale était modéré ou faible, tandis que 11 pour cent des Parties n'ont rien rapporté en matière d'alignement ; c) Trente-cinq pour cent des Parties ont transmis des informations sur les moyens de mise en œuvre relatifs à la cible. Parmi ces Parties, 83 pour cent ont indiqué que des moyens de mise en œuvre supplémentaires étaient nécessaires ; d) Vingt-six pour cent des Parties ont recensé des indicateurs de composante, 27 pour cent des indicateurs complémentaires et 41 pour cent des indicateurs nationaux pour la cible.	La plupart des cibles nationales relatives à la Cible 5 portaient sur l'utilisation et les prélèvements durables d'espèces sauvages, en évitant la surexploitation et en minimisant les incidences sur les espèces et les écosystèmes non visés. Un plus faible nombre de Parties disposaient de cibles portant sur la propagation d'agents pathogènes, des approches écosystémiques ou l'utilisation durable selon des pratiques traditionnelles par les peuples autochtones et communautés locales. Les mesures politiques communément mentionnées incluaient le renforcement des lois et réglementations nationales, l'application des obligations au titre de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction, la définition de quotas durables pour le prélèvement d'espèces, l'amélioration de la traçabilité et des systèmes de certification, ainsi que la multiplication des programmes communautaires de gestion des ressources naturelles. Nombre de Parties ont mentionné l'utilisation durable selon des pratiques traditionnelles par les peuples autochtones et communautés locales. Il a été souligné que l'amélioration de la surveillance, du suivi des échanges commerciaux et de la traçabilité des produits était un besoin au titre des cibles nationales relatives à la Cible 5.
6	a) Cent-vingt Parties ont soumis un total de 234 cibles nationales relatives à la Cible 6, tandis que 76 Parties n'ont pas soumis de cible ; b) Cinquante-neuf pour cent des Parties ont rapporté disposer d'au moins une cible nationale dont l'alignement sur la Cible 6 était élevé. Pour 27 pour cent des Parties, le plus haut niveau d'alignement d'une cible nationale était modéré ou faible, tandis que 14 pour cent des Parties n'ont rien rapporté en matière d'alignement ; c) Quarante pour cent des Parties ont défini des cibles nationales contenant des éléments quantitatifs relatifs au taux d'introduction d'espèces exotiques envahissantes. Quatre-vingt-dix pour cent de ces	Les cibles nationales relatives à la Cible 6 étaient généralement axées sur l'éradication et le contrôle des espèces envahissantes établies. Peu de Parties avaient défini des cibles nationales portant sur l'identification et la gestion des voies d'introduction, la prévention de l'introduction et de la propagation des principales espèces exotiques envahissantes ou la réduction du taux d'introduction des espèces exotiques envahissantes. Les mesures politiques recensées dans les cibles transmises comprenaient le renforcement des systèmes de surveillance électronique, l'amélioration des réglementations de quarantaine et d'importation, la création de protocoles de réponse rapides, l'élaboration de stratégies et plans d'action nationaux

<i>Cible mondiale</i>	<i>Statistiques¹</i>	<i>Résumé²</i>
	Parties ont défini des cibles nationales de réduction d'au moins 50 pour cent du taux d'introduction. Certaines Parties ont défini des cibles portant principalement sur des espèces prioritaires, tandis que d'autres ont défini des cibles plus générales ; d) Trente-quatre pour cent des Parties ont transmis des informations sur les moyens de mise en œuvre relatifs à la cible. Parmi ces Parties, 84 pour cent ont indiqué que des moyens de mise en œuvre supplémentaires étaient nécessaires ; e) Vingt-huit pour cent des Parties ont recensé des indicateurs de composante, 24 pour cent des indicateurs complémentaires et 39 pour cent des indicateurs nationaux pour la cible.	relatifs aux espèces envahissantes, le lancement de campagnes de sensibilisation du public et la formation du personnel des douanes et des frontières. Le fait de combler les lacunes en matière de suivi a été mentionné comme un moyen de mise en œuvre nécessaire pour atteindre les cibles nationales fixées.
7	a) Cent-dix-huit Parties ont soumis un total de 288 cibles nationales relatives à la Cible 7, tandis que 78 Parties n'ont pas soumis de cible ; b) Soixante-quatre pour cent des Parties ont rapporté disposer d'au moins une cible nationale dont l'alignement sur la Cible 7 était élevé. Pour 29 pour cent des Parties, le plus haut niveau d'alignement d'une cible nationale était modéré ou faible, tandis que 8 pour cent des Parties n'ont rien rapporté en matière d'alignement ; c) Dix-huit pour cent, 20 pour cent et 12 pour cent des Parties ont défini des cibles nationales en vue de la réduction d'au moins 50 pour cent des nutriments perdus dans l'environnement, des risques liés aux pesticides et aux produits chimiques particulièrement dangereux, respectivement. Les autres Parties ont défini des cibles visant un pourcentage inférieur à 50 pour cent ou sans valeur quantitative pour ces éléments ; d) Trente-trois pour cent des Parties ont transmis des informations sur les moyens de mise en œuvre relatifs à la cible. Parmi ces Parties, 78 pour cent ont indiqué que des moyens de mise en œuvre supplémentaires étaient nécessaires ; e) Vingt-quatre pour cent des Parties ont recensé des indicateurs de composante, 23 pour cent des indicateurs complémentaires et 39 pour cent des indicateurs nationaux pour la cible.	Nombre de cibles nationales relatives à la Cible 7 portaient sur la réduction des risques liés à la pollution, de manière générale. Un nombre plus faible de Parties ont défini des cibles nationales portant spécifiquement sur la pollution plastique, les produits chimiques particulièrement dangereux, la perte de nutriments ou les pesticides. Les mesures communément mentionnées incluaient l'élaboration et le renforcement de la législation ou d'autres cadres politiques, des normes plus strictes en matière d'émissions de polluants, l'amélioration des mécanismes de suivi, l'agriculture durable, la généralisation et la promotion des principes d'économie circulaire. Les besoins précis recensés par les Parties pour atteindre leurs cibles nationales étaient liés à une meilleure application des réglementations et à une coopération plus efficace avec les diverses parties prenantes.
8	a) Cent-vingt-et-une Parties ont soumis un total de 315 cibles nationales relatives à la Cible 8, tandis que 75 Parties n'ont pas soumis de cible ; b) Soixante-huit pour cent des Parties ont rapporté disposer d'au moins une cible nationale dont l'alignement sur la Cible 8 était élevé. Pour 21 pour cent des Parties, le plus haut niveau d'alignement d'une cible	La plupart des cibles nationales relatives à la Cible 8 étaient axées sur les approches écosystémiques, le stockage du carbone et la résilience. Un plus faible nombre de Parties ont défini des cibles portant sur l'acidification des océans. Un très faible nombre de Parties disposaient de cibles portant sur l'intégration de la biodiversité dans les stratégies nationales d'adaptation aux changements climatiques et d'atténuation de leurs effets. Les mesures

<i>Cible mondiale</i>	<i>Statistiques¹</i>	<i>Résumé²</i>
	nationale était modéré ou faible, tandis que 4 pour cent des Parties n'ont rien rapporté en matière d'alignement ; c) Trente-trois pour cent des Parties ont transmis des informations sur les moyens de mise en œuvre relatifs à la cible. Parmi ces Parties, 83 pour cent ont indiqué que des moyens de mise en œuvre supplémentaires étaient nécessaires ; d) Vingt-cinq pour cent des Parties ont recensé des indicateurs de composante, 23 pour cent des indicateurs complémentaires et 37 pour cent des indicateurs nationaux pour la cible.	politiques les plus communément mentionnées incluaient : le renforcement des connaissances relatives aux interconnexions entre biodiversité et changements climatiques, l'intégration de la biodiversité et des changements climatiques, des actions de remise en état de la biodiversité et l'implication des parties prenantes. Les Parties ont souligné que la coordination, la coopération entre secteurs et le renforcement des institutions étaient des moyens de mise en œuvre nécessaires pour atteindre leurs cibles nationales.
9	a) Cent-seize Parties ont soumis un total de 306 cibles nationales relatives à la Cible 9, tandis que 80 Parties n'ont pas soumis de cible ; b) Soixante-huit pour cent des Parties ont rapporté disposer d'au moins une cible nationale dont l'alignement sur la Cible 9 était élevé. Pour 24 pour cent des Parties, le plus haut niveau d'alignement d'une cible nationale était modéré ou faible, tandis que 8 pour cent des Parties n'ont rien rapporté en matière d'alignement ; c) Trente-sept pour cent des Parties ont transmis des informations sur les moyens de mise en œuvre relatifs à la cible. Parmi ces Parties, 83 pour cent ont indiqué que des moyens de mise en œuvre supplémentaires étaient nécessaires ; d) Vingt-sept pour cent des Parties ont recensé des indicateurs de composante, 26 pour cent des indicateurs complémentaires et 37 pour cent des indicateurs nationaux pour la cible.	Les cibles nationales relatives à la Cible 9 portaient sur les avantages sociaux, économiques et environnementaux découlant de l'utilisation durable, de manière générale. Peu de Parties ont défini des cibles nationales portant sur tous les éléments de cette cible du Cadre. D'importantes lacunes ont été notées en matière de cibles nationales portant sur les avantages pour les populations vulnérables, l'utilisation durable selon des pratiques traditionnelles par les peuples autochtones et communautés locales et les avantages découlant des activités, des produits et des services liés à la biodiversité. Les exemples de mesures politiques incluaient : le renforcement des politiques de gestion durable de la pêche, de la sylviculture et de la faune sauvage ; l'encouragement de la participation des communautés, y compris des femmes et des jeunes ; l'appui aux projets durables locaux ; et la gestion des risques de maladies. Outre la mention des besoins généraux transversaux ci-dessus, peu de Parties ont précisé leurs besoins en matière de mise en œuvre.
10	a) Cent-dix-neuf Parties ont soumis un total de 448 cibles nationales relatives à la Cible 10, tandis que 77 Parties n'ont pas soumis de cible ; b) Soixante-et-onze pour cent des Parties ont rapporté disposer d'au moins une cible nationale dont l'alignement sur la Cible 10 était élevé. Pour 21 pour cent des Parties, le plus haut niveau d'alignement d'une cible nationale était modéré ou faible, tandis que 8 pour cent des Parties n'ont rien rapporté en matière d'alignement ; c) Trente-quatre pour cent des Parties ont transmis des informations sur les moyens de mise en œuvre relatifs à la cible. Parmi ces Parties, 88 pour cent ont indiqué que des moyens de mise en œuvre supplémentaires étaient nécessaires ;	La plupart des Parties ont défini des cibles nationales relatives à la Cible 10 qui portaient sur la gestion durable dans les secteurs clés de production, notamment l'agriculture, la pêche et la sylviculture. Environ la moitié des Parties ont défini des cibles nationales traitant des éléments de cette cible du Cadre en lien avec l'aquaculture, les pratiques respectueuses de la biodiversité et la contribution de la gestion durable à la conservation. Un nombre plus faible de Parties ont défini des cibles nationales portant sur la sécurité alimentaire, la résilience ou les contributions de la nature aux populations. Les mesures politiques le plus souvent recensées dans les cibles soumises étaient les incitations financières, telles que le paiement des services écosystémiques, le renforcement des cadres juridiques et réglementaires, l'amélioration des systèmes de suivi et la sensibilisation du public. Outre la mention des besoins généraux transversaux ci-dessus, peu de Parties ont précisé leurs besoins en matière de mise en œuvre.

<i>Cible mondiale</i>	<i>Statistiques¹</i>	<i>Résumé²</i>
	d) Vingt-cinq pour cent des Parties ont recensé des indicateurs de composante, 27 pour cent des indicateurs complémentaires et 37 pour cent des indicateurs nationaux pour la cible.	
11	a) Cent-treize Parties ont soumis un total de 387 cibles nationales relatives à la Cible 11, tandis que 83 Parties n'ont pas soumis de cible ; b) Soixante-neuf pour cent des Parties ont rapporté disposer d'au moins une cible nationale dont l'alignement sur la Cible 11 était élevé. Pour 24 pour cent des Parties, le plus haut niveau d'alignement d'une cible nationale était modéré ou faible, tandis que 6 pour cent des Parties n'ont rien rapporté en matière d'alignement ; c) Trente-sept pour cent des Parties ont transmis des informations sur les moyens de mise en œuvre relatifs à la cible. Parmi ces Parties, 85 pour cent ont indiqué que des moyens de mise en œuvre supplémentaires étaient nécessaires ; d) Vingt-sept pour cent des Parties ont recensé des indicateurs de composante, 26 pour cent des indicateurs complémentaires et 38 pour cent des indicateurs nationaux pour la cible.	Peu de Parties disposaient de cibles nationales abordant tous les éléments de la Cible 11. Les Parties avaient tendance à définir des cibles nationales liées aux risques et aux catastrophes naturels, à la pollinisation et aux services de réglementation. Certaines Parties ont mis en avant des solutions fondées sur la nature ou des approches écosystémiques dans leurs cibles nationales. Les mesures politiques mentionnées par les Parties dans leurs cibles nationales incluaient : des pratiques agricoles intelligentes face au climat, notamment à l'appui des pollinisateurs ; des plans de gestion des bassins versants ou des forêts ; des programmes d'éducation et d'information ; la comptabilité nationale des écosystèmes ; l'intégration des services écosystémiques dans les processus de prise de décisions, et l'élaboration et le renforcement des directives et réglementations relatives à la pollution. La sensibilisation, l'amélioration des instruments politiques, des changements législatifs, la coopération interministérielle et sectorielle, ainsi que le transfert de technologies ont été mentionnés en tant que moyens de mise en œuvre nécessaires pour atteindre les cibles nationales.
12	a) Cent-quatorze Parties ont soumis un total de 260 cibles nationales relatives à la Cible 12, tandis que 82 Parties n'ont pas soumis de cible ; b) Soixante-douze pour cent des Parties ont rapporté disposer d'au moins une cible nationale dont l'alignement sur la Cible 12 était élevé. Pour 20 pour cent des Parties, le plus haut niveau d'alignement d'une cible nationale était modéré ou faible, tandis que 8 pour cent des Parties n'ont rien rapporté en matière d'alignement ; c) Trente-et-un pour cent des Parties ont transmis des informations sur les moyens de mise en œuvre relatifs à la cible. Parmi ces Parties, 83 pour cent ont indiqué que des moyens de mise en œuvre supplémentaires étaient nécessaires ; d) Vingt-sept pour cent des Parties ont recensé des indicateurs de composante, 22 pour cent des indicateurs complémentaires et 40 pour cent des indicateurs nationaux pour la cible.	Environ la moitié des Parties disposant de cibles nationales relatives à la Cible 12 ont abordé l'augmentation de la superficie des espaces verts. Peu de Parties ont défini des cibles nationales portant sur les espaces bleus, leur qualité, leur connectivité ou les bénéfices issus de ces espaces, ou bien sur la question de la biodiversité indigène dans les zones urbaines. Des actions en lien avec l'intégration et l'aménagement urbain inclusif étaient incluses dans la plupart des soumissions. Les mesures politiques associées incluaient : la plantation d'arbres, l'amélioration de l'infrastructure verte, la cartographie des espaces verts et/ou bleus et l'élaboration de plans urbains et de directives de gestion de l'eau. Les Parties ont recensé les moyens de mise en œuvre nécessaires relatifs aux questions générales et transversales ci-dessus.
13	a) Cent-quatorze Parties ont soumis un total de 224 cibles nationales relatives à la Cible 13, tandis que 82 Parties n'ont pas soumis de cible ; b) Soixante-neuf pour cent des Parties ont rapporté disposer d'au moins une cible nationale dont l'alignement sur la Cible 13 était élevé. Pour	Les Parties à la Convention sur la diversité biologique qui étaient Parties au Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation étaient plus susceptibles de disposer de cibles nationales relatives à la Cible 13. Ces

<i>Cible mondiale</i>	<i>Statistiques¹</i>	<i>Résumé²</i>
	22 pour cent des Parties, le plus haut niveau d'alignement d'une cible nationale était modéré ou faible, tandis que 9 pour cent des Parties n'ont rien rapporté en matière d'alignement ; c) Trente-six pour cent des Parties ont transmis des informations sur les moyens de mise en œuvre relatifs à la cible. Parmi ces Parties, 85 pour cent ont indiqué que des moyens de mise en œuvre supplémentaires étaient nécessaires ; d) Vingt-cinq pour cent des Parties ont recensé des indicateurs de composante, 28 pour cent des indicateurs complémentaires et 35 pour cent des indicateurs nationaux pour la cible.	cibles nationales portaient davantage sur l'accès aux ressources génétiques que sur le partage des avantages et davantage sur les ressources génétiques que sur l'information de séquençage numérique. Peu de Parties ont transmis des informations détaillées sur la manière dont les avantages découlant des connaissances traditionnelles seraient partagés. La plupart des cibles nationales étaient davantage axées sur des mesures juridiques, politiques et administratives que des mesures de renforcement des capacités. Certaines Parties ont mentionné l'intégration d'accords multilatéraux tels que le Protocole de Nagoya et l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine de zones ne relevant pas de la juridiction nationale en tant que mesure politique pour atteindre leurs cibles nationales. La création ou l'amélioration de cadres administratifs, juridiques et/ou institutionnels afin de nouer des liens avec le Protocole de Nagoya a été soulignée comme moyen de mise en œuvre nécessaire.
14	a) Cent-treize Parties ont soumis un total de 416 cibles nationales relatives à la Cible 14, tandis que 80 Parties n'ont pas soumis de cible ; b) Soixante-et-onze pour cent des Parties ont rapporté disposer d'au moins une cible nationale dont l'alignement sur la Cible 14 était élevé. Pour 21 pour cent des Parties, le plus haut niveau d'alignement d'une cible nationale était modéré ou faible, tandis que 9 pour cent des Parties n'ont rien rapporté en matière d'alignement ; c) Trente-sept pour cent des Parties ont transmis des informations sur les moyens de mise en œuvre relatifs à la cible. Parmi ces Parties, 81 pour cent ont indiqué que des moyens de mise en œuvre supplémentaires étaient nécessaires ; d) Vingt-et-un pour cent des Parties ont recensé des indicateurs de composante, 17 pour cent des indicateurs complémentaires et 35 pour cent des indicateurs nationaux pour la cible.	Les cibles nationales relatives à la Cible 14 étaient généralement axées sur un aspect précis de l'intégration des valeurs de la biodiversité dans les processus pertinents plutôt que sur l'intégration dans tous les processus nationaux. Un faible nombre de Parties ont défini des cibles portant sur l'intégration en lien avec les stratégies d'élimination de la pauvreté, les évaluations environnementales, la comptabilité nationale ou portant sur l'intégration verticale ou horizontale dans toutes les politiques gouvernementales. Une minorité de Parties ont abordé l'alignement des activités publiques et privées ou des flux fiscaux et financiers. Un grand nombre de mesures politiques ont été décrites dans les cibles nationales, notamment les actions relatives à l'intégration politique et la gouvernance, l'intégration des sources de revenus, la sensibilisation du public, l'implication des communautés et le développement durable, par exemple dans le secteur du tourisme. Les moyens de mise en œuvre nécessaires communément relevés étaient la coopération et les partenariats nationaux, régionaux et internationaux, l'amélioration des cadres juridiques et la fourniture de ressources pour appuyer la gouvernance de la biodiversité.
15	a) Cent-sept Parties ont soumis un total de 225 cibles nationales relatives à la Cible 15, tandis que 89 Parties n'ont pas soumis de cible ; b) Soixante-trois pour cent des Parties ont rapporté disposer d'au moins une cible nationale dont l'alignement sur la Cible 15 était élevé. Pour 29 pour cent des Parties, le plus haut niveau d'alignement d'une cible	Les cibles nationales définies par les Parties étaient généralement axées sur des mesures visant à inciter les entreprises à contrôler, évaluer et communiquer leurs risques et incidences sur la biodiversité, et à leur donner les moyens de le faire. Un plus faible nombre de Parties ont défini des cibles nationales axées sur les dépendances envers la biodiversité, les modèles de consommation durable ou le respect des dispositions relatives à

<i>Cible mondiale</i>	<i>Statistiques¹</i>	<i>Résumé²</i>
	nationale était modéré ou faible, tandis que 8 pour cent des Parties n'ont rien rapporté en matière d'alignement ; c) Vingt-neuf pour cent des Parties ont transmis des informations sur les moyens de mise en œuvre relatifs à la cible. Parmi ces Parties, 77 pour cent ont indiqué que des moyens de mise en œuvre supplémentaires étaient nécessaires ; d) Dix-neuf pour cent des Parties ont recensé des indicateurs de composante, 23 pour cent des indicateurs complémentaires et 33 pour cent des indicateurs nationaux pour la cible.	l'accès et au partage des avantages. Dans ce contexte, nombre de cibles nationales relatives à la Cible 15 du Cadre étaient en lien avec la Cible 13. Très peu de cibles nationales portaient sur un secteur en particulier, la plupart s'appliquant à toutes les entreprises. Les mesures politiques recensées dans les cibles nationales incluaient : des réformes juridiques et réglementaires pour incorporer la biodiversité dans les politiques de gouvernance des entreprises ; l'élaboration de cadres pour la communication des risques, y compris pour les grandes entreprises et les entreprises transnationales ; la promotion de l'économie circulaire ; des incitations financières pour encourager le commerce durable. Le partage des connaissances, la collaboration et la synergie avec les parties prenantes et les cadres réglementaires ont été mentionnés comme des besoins nécessaires pour atteindre les cibles nationales.
16	a) Cent-six Parties ont soumis un total de 201 cibles nationales relatives à la Cible 16, tandis que 89 Parties n'ont pas soumis de cible ; b) Cinquante-deux pour cent des Parties ont rapporté disposer d'au moins une cible nationale dont l'alignement sur la Cible 16 était élevé. Pour 37 pour cent des Parties, le plus haut niveau d'alignement d'une cible nationale était modéré ou faible, tandis que 11 pour cent des Parties n'ont rien rapporté en matière d'alignement ; c) Douze pour cent des Parties ont défini des cibles nationales incluant des valeurs quantitatives pour la réduction du gaspillage alimentaire, dont 62 pour cent visaient à réduire ce dernier de 50 pour cent. Les autres Parties ont défini des cibles nationales en vue d'une réduction du gaspillage alimentaire de moins de 50 pour cent ou sans élément quantitatif ; d) Trente-quatre pour cent des Parties ont transmis des informations sur les moyens de mise en œuvre relatifs à la cible. Parmi ces Parties, 81 pour cent ont indiqué que des moyens de mise en œuvre supplémentaires étaient nécessaires ; e) Vingt-deux pour cent des Parties ont recensé des indicateurs de composante, 21 pour cent des indicateurs complémentaires et 36 pour cent des indicateurs nationaux pour la cible.	La plupart des cibles nationales relatives à la Cible 16 définies par les Parties étaient d'ordre général. Peu de cibles nationales portaient sur les choix de consommation durables ou sur la réduction des déchets et de la surconsommation. Les cibles nationales axées sur la création de cadres politiques, législatifs ou réglementaires pour encourager les choix de consommation durables ou améliorer l'éducation et l'accès à des informations permettant de faciliter les choix de consommation durables étaient plus nombreuses que les cibles portant sur la réduction de la consommation, de la production de déchets ou de la surconsommation. La plupart des besoins en matière de mise en œuvre recensés étaient généraux et incluaient les points ci-dessus.
17	a) Cent-huit Parties ont soumis un total de 179 cibles nationales relatives à la Cible 17, tandis que 88 Parties n'ont pas soumis de cible. Parmi les Parties ayant soumis une cible, 92 pour cent étaient également	Nombre des cibles nationales relatives à la Cible 17 faisaient mention de l'élaboration de mesures de prévention des risques biotechnologiques, du renforcement des capacités et de la promotion de la mise en œuvre de l'article 8 g) de la Convention sur la mise en place ou le maintien des moyens pour réglementer, gérer ou maîtriser les risques associés à

<i>Cible mondiale</i>	<i>Statistiques¹</i>	<i>Résumé²</i>
	Parties au Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques ; b) Cinquante-six pour cent des Parties ont rapporté disposer d'au moins une cible nationale dont l'alignement sur la Cible 17 était élevé. Pour 32 pour cent des Parties, le plus haut niveau d'alignement d'une cible nationale était modéré ou faible, tandis que 11 pour cent des Parties n'ont rien rapporté en matière d'alignement ; c) Trente-huit pour cent des Parties ont transmis des informations sur les moyens de mise en œuvre relatifs à la cible. Parmi ces Parties, 83 pour cent ont indiqué que des moyens de mise en œuvre supplémentaires étaient nécessaires ; d) Vingt pour cent des Parties ont recensé des indicateurs de composante, 21 pour cent des indicateurs complémentaires et 37 pour cent des indicateurs nationaux pour la cible.	l'utilisation et à la libération d'organismes vivants modifiés. Relativement peu de cibles portaient sur l'article 19 de la Convention, relatif à la gestion de la biotechnologie et à la répartition de ses avantages. Les mesures politiques communément mentionnées incluaient le renforcement des législations et des politiques sur la prévention des risques biotechnologiques et les ressources génétiques, ainsi qu'un meilleur suivi et une meilleure maîtrise de la biotechnologie. Les Parties ont recensé un large éventail de besoins relatifs aux moyens de mise en œuvre, notamment le renforcement des environnements porteurs et des systèmes juridiques, le dialogue avec le secteur privé, la sensibilisation du public et les systèmes de suivi et de surveillance.
18	a) Cent-trois Parties ont soumis un total de 193 cibles nationales relatives à la Cible 18, tandis que 93 Parties n'ont pas soumis de cible ; b) Cinquante-neuf pour cent des Parties ont rapporté disposer d'au moins une cible nationale dont l'alignement sur la Cible 18 était élevé. Pour 31 pour cent des Parties, le plus haut niveau d'alignement d'une cible nationale était modéré ou faible, tandis que 10 pour cent des Parties n'ont rien rapporté en matière d'alignement ; c) Douze pour cent des Parties ont défini des cibles quantitatives pour la réduction des incitations, y compris les subventions, préjudiciables à la biodiversité ; d) Quarante pour cent des Parties ont transmis des informations sur les moyens de mise en œuvre relatifs à la cible. Parmi ces Parties, 80 pour cent ont indiqué que des moyens de mise en œuvre supplémentaires étaient nécessaires ; e) Quinze pour cent des Parties ont recensé des indicateurs de composante, 22 pour cent des indicateurs complémentaires et 35 pour cent des indicateurs nationaux pour la cible.	Les cibles nationales relatives à la Cible 18 ont davantage mis l'accent sur les incitations positives à la conservation et à l'utilisation durable plutôt que sur l'élimination, la suppression progressive ou la modification des incitations préjudiciables à la biodiversité. La plupart des Parties, cependant, ont d'une manière ou d'une autre abordé la réduction des incitations préjudiciables. Les mesures politiques incluaient l'élaboration ou l'amélioration des programmes de suivi et d'établissement de rapports, la recherche en vue de recenser les incitations préjudiciables, l'optimisation du recours aux subventions positives et l'élaboration ou l'amélioration des cadres politiques ou juridiques. Nombre de Parties ont souligné que le suivi était un moyen de mise en œuvre nécessaire. Un des éléments de la Cible 18 indique une date butoir fixée à 2025. Cet élément en appelle à ce que les incitations, y compris les subventions, préjudiciables à la biodiversité soient recensées d'ici à 2025. Moins de 15 pour cent des Parties ont fait référence dans leurs cibles nationales à des plans visant à recenser ces incitations dans ces délais. Tandis que certaines Parties disposaient de cibles nationales mentionnant la date butoir de 2030 pour ce recensement, la plupart des Parties n'ont pas fait mention du recensement de subventions dans leurs cibles nationales.
19	a) Cent-dix-sept Parties ont soumis un total de 265 cibles nationales relatives à la Cible 19, tandis que 79 Parties n'ont pas soumis de cible ; b) Soixante-et-un pour cent des Parties ont rapporté disposer d'au moins une cible nationale dont l'alignement sur la Cible 19 était élevé. Pour	Les Parties ont transmis une diversité de cibles nationales relatives à la Cible 19. Certaines étaient axées sur l'augmentation des financements internationaux, nationaux et du secteur privé, tandis que d'autres portaient davantage sur les actions en lien avec le calcul des coûts des actions en faveur de la biodiversité, la mobilisation des ressources ou la promotion

<i>Cible mondiale</i>	<i>Statistiques¹</i>	<i>Résumé²</i>
	28 pour cent des Parties, le plus haut niveau d'alignement d'une cible nationale était modéré ou faible, tandis que 11 pour cent des Parties n'ont rien rapporté en matière d'alignement ; c) Vingt-quatre pour cent des Parties ont défini des cibles nationales comprenant des données quantitatives pour l'augmentation des ressources financières. La plupart de ces Parties ont formulé ces données en pourcentage d'augmentation ou de réduction par rapport aux niveaux de financement actuels ; d) Trente-quatre pour cent des Parties ont transmis des informations sur les moyens de mise en œuvre relatifs à la cible. Parmi ces Parties, 85 pour cent ont indiqué que des moyens de mise en œuvre supplémentaires étaient nécessaires ; e) Neuf pour cent des Parties ont recensé des indicateurs de composante, 22 pour cent des indicateurs complémentaires et 35 pour cent des indicateurs nationaux pour la cible.	des financements mixtes. Les cibles nationales insistaient généralement sur l'accroissement de la mobilisation de ressources nationales. Un faible nombre de Parties ont défini des cibles visant à tirer parti des financements privés ou portant sur les systèmes financiers innovants, les synergies entre les financements en faveur de la biodiversité et de la lutte contre les changements climatiques ou encore sur le rôle des actions collectives. Les mesures politiques incluaient des actions relatives aux écotaxes, aux marchés du carbone et à la généralisation de la comptabilité des écosystèmes. Un des éléments de la Cible 19 indique une date butoir fixée à 2025 pour l'augmentation du montant des ressources financières internationales liées à la biodiversité en faveur des pays en développement à au moins 20 milliards de dollars par an. À cet égard, parmi les cinq pays développés qui avaient inclus un montant précis dans leurs cibles nationales, l'augmentation allait de 100 pour cent (pour l'Autriche, la Croatie, la France et l'Union européenne) à 400 pour cent (pour le Luxembourg). La France et l'Union européenne ont précisé que l'augmentation équivalait une valeur monétaire de 1 milliard d'euros et de 7 milliards d'euros, respectivement. Cependant, à l'exception de la France, la date butoir pour atteindre ces augmentations n'était pas fixée à 2025.
20	a) Cent-quatorze Parties ont soumis un total de 310 cibles nationales relatives à la Cible 20, tandis que 82 Parties n'ont pas soumis de cible ; b) Soixante-neuf pour cent des Parties ont rapporté disposer d'au moins une cible nationale dont l'alignement sur la Cible 20 était élevé. Pour 21 pour cent des Parties, le plus haut niveau d'alignement d'une cible nationale était modéré ou faible, tandis que 10 pour cent des Parties n'ont rien rapporté en matière d'alignement ; c) Trente-quatre pour cent des Parties ont transmis des informations sur les moyens de mise en œuvre relatifs à la cible. Parmi ces Parties, 82 pour cent ont indiqué que des moyens de mise en œuvre supplémentaires étaient nécessaires ; d) Vingt pour cent des Parties ont recensé des indicateurs de composante, 22 pour cent des indicateurs complémentaires et 40 pour cent des indicateurs nationaux pour la cible.	Les cibles nationales relatives à la Cible 20 portaient à des degrés divers sur les éléments de cette cible du Cadre. Tandis que certaines cibles nationales portaient sur des aspects en particulier, tels que le l'accroissement du renforcement et de la création des capacités, le transfert de technologies, l'innovation ou la coopération technique et scientifique, un faible nombre de cibles nationales couvraient l'ensemble de ces éléments. Les cibles nationales étaient peu axées sur la collaboration dans le développement de technologies, la recherche scientifique ou le suivi. L'éducation ou les campagnes de sensibilisation, le partage d'informations et les cadres de collaboration scientifique faisaient partie des types de mesures politiques mentionnés dans cette cible.
21	a) Cent-quatorze Parties ont soumis un total de 426 cibles nationales relatives à la Cible 21, tandis que 82 Parties n'ont pas soumis de cible ;	Nombre de Parties ont défini des cibles nationales relatives à la Cible 21 axées sur des types précis de données, d'informations et de connaissances, par exemple relatives aux espèces menacées, aux types d'écosystèmes ou de pollution. Une attention particulière était également portée à l'accès aux

<i>Cible mondiale</i>	<i>Statistiques¹</i>	<i>Résumé²</i>
	b) Soixante-huit pour cent des Parties ont rapporté disposer d'au moins une cible nationale dont l'alignement sur la Cible 21 était élevé. Pour 21 pour cent des Parties, le plus haut niveau d'alignement d'une cible nationale était modéré ou faible, tandis que 11 pour cent des Parties n'ont rien rapporté en matière d'alignement ; c) Trente pour cent des Parties ont transmis des informations sur les moyens de mise en œuvre relatifs à la cible. Parmi ces Parties, 82 pour cent ont indiqué que des moyens de mise en œuvre supplémentaires étaient nécessaires ; d) Vingt-cinq pour cent des Parties ont recensé des indicateurs de composante, 27 pour cent des indicateurs complémentaires et 39 pour cent des indicateurs nationaux pour la cible.	données et aux connaissances, ainsi qu'au renforcement de la communication, de l'éducation et de la sensibilisation du public, plutôt qu'au renforcement de la recherche ou aux éléments en lien avec les connaissances traditionnelles. Peu de Parties ont défini des cibles nationales relatives à des politiques ou des cadres transversaux portant sur la disponibilité et l'accessibilité des données pour orienter les actions en lien avec la biodiversité.
22	a) Cent-douze Parties ont soumis un total de 274 cibles nationales relatives à la Cible 22, tandis que 84 Parties n'ont pas soumis de cible ; b) Soixante-quatre pour cent des Parties ont rapporté disposer d'au moins une cible nationale dont l'alignement sur la Cible 22 était élevé. Pour 28 pour cent des Parties, le plus haut niveau d'alignement d'une cible nationale était modéré ou faible, tandis que 8 pour cent des Parties n'ont rien rapporté en matière d'alignement ; c) Trente-sept pour cent des Parties ont transmis des informations sur les moyens de mise en œuvre relatifs à la cible. Parmi ces Parties, 85 pour cent ont indiqué que des moyens de mise en œuvre supplémentaires étaient nécessaires ; d) Vingt-sept pour cent des Parties ont recensé des indicateurs de composante, 26 pour cent des indicateurs complémentaires et 35 pour cent des indicateurs nationaux pour la cible.	La Cible 22 comprend nombre d'éléments uniques, mais un très faible nombre de Parties ont défini des cibles nationales couvrant toute la portée de cette cible du Cadre. Le nombre de Parties qui ont défini des cibles nationales portant sur la représentation et la participation des peuples autochtones et communautés locales, des femmes et des filles, des enfants et des jeunes, ainsi que des personnes handicapées était légèrement supérieur au nombre de celles ayant défini des cibles nationales portant sur l'accès à la justice ou à l'information. Peu de Parties ont défini des cibles nationales sur le respect des droits et des cultures des peuples autochtones et communautés locales ou sur la protection des défenseurs et défenseuses des droits de l'homme en matière d'environnement. Les mesures politiques associées comprenaient : une gestion menée par les peuples autochtones et les communautés, en particulier pour les initiatives de conservation ; des programmes de sensibilisation et de participation, y compris pour l'implication directe des citoyens, par exemple des programmes de promotion de divers forums ; le renforcement ou l'élaboration de mesures administratives ou juridiques.
23	a) Cent-dix Parties ont soumis un total de 198 cibles nationales relatives à la Cible 23, tandis que 86 Parties n'ont pas soumis de cible ; b) Soixante-huit pour cent des Parties ont rapporté disposer d'au moins une cible nationale dont l'alignement sur la Cible 23 était élevé. Pour 25 pour cent des Parties, le plus haut niveau d'alignement d'une cible nationale était modéré ou faible, tandis que 7 pour cent des Parties n'ont rien rapporté en matière d'alignement ; c) Quarante pour cent des Parties ont transmis des informations sur les moyens de mise en œuvre relatifs à la cible. Parmi ces Parties, 68 pour cent	Les cibles nationales relatives à la Cible 23 portaient généralement sur des approches tenant compte du genre en matière de mise en œuvre et sur la participation et le leadership pleins, équitables, significatifs et éclairés des femmes et des filles, à tous les niveaux. Un plus faible nombre de cibles portaient sur l'égalité des droits et d'accès aux terres et aux ressources naturelles des femmes et des filles. Les exemples de mesures politiques incluaient : l'élaboration de stratégies et plans d'action nationaux sur l'égalité des genres ; la création de quotas et de normes en matière de représentation des femmes, de politiques nationales pour l'égalité des

<i>Cible mondiale</i>	<i>Statistiques¹</i>	<i>Résumé²</i>
	ont indiqué que des moyens de mise en œuvre supplémentaires étaient nécessaires ; d) Vingt-six pour cent des Parties ont recensé des indicateurs de composante, 23 pour cent des indicateurs complémentaires et 35 pour cent des indicateurs nationaux pour la cible.	genres, d'outils pour l'évaluation et le suivi de l'intégration des femmes et de normes pour la participation des femmes et des filles dans la mise en œuvre d'activités.